

CONVENTION ARMÉES – COLLECTIVITÉS

ENTRE

LE MINISTÈRE DES ARMÉES
ET DES ANCIENS COMBATTANTS
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE
GARNISON D'ANGOULEME

ET

LES COLLECTIVITÉS SIGNATAIRES
DE LA CHARENTE

Entre les soussignés :

Le ministère des Armées et des anciens combattants dans le département de la Charente

167 rue de Périgueux

CS 52101

16 021 ANGOULEME CEDEX

représenté par Monsieur le Colonel Alain Ulm

Délégué militaire départemental de la Charente

Commandant du Bassin d'Angoulême de la base de Défense de Poitiers – Saint-Maixent –

Angoulême - Brive

Ci-après désigné « le ministère des Armées et des anciens combattants »,

et

Les collectivités signataires

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême, 25 Boulevard Besson Bey, 16023 Angoulême CEDEX, représentée par monsieur Xavier BONNEFONT

La commune d'Angoulême, 1 place de l'Hôtel de Ville, 16022 Angoulême CEDEX, représentée par monsieur Xavier BONNEFONT

La commune de Brie, 106 rue de la Mairie, 16590 BRIE, représentée par monsieur Michel BUISSON

La commune de La Couronne, 1 place de l'Hôtel de ville, 16400 LA COURONNE, représentée par monsieur Jean-François DAURE

La commune de Jauldes, 1 place des Anciennes Halles, 16560 JAULDES, représentée par monsieur Didier BOISSIER DESCOMBES

La commune de Montignac Charente, 25 Avenue de la Boixe, 16330 MONTIGNAC CHARENTE, représentée par monsieur Jean-Jacques ROULAUD

La commune de Mornac, 1 Allée des Sports, 16600 MORNAC, représentée par monsieur Didier DUMASDELAGE

La commune de La Rochefoucauld en Angoumois, place Emile Roux, 16110 LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS, représentée par monsieur Jean-Louis MARSAUD

La commune de Saint-Yrieix Charente, 19 Avenue de l'Union, 16710 SAINT-YRIEIX CHARENTE, représentée par monsieur Jean-Jacques FOURNIE

La commune de Soyaux, 235 Avenue du Général de Gaulle, 16800 SOYAUX, représentée par madame Nathalie DURANDET

La commune de Surgères, Square du Château, BP 20059, 17700 SURGERES, représentée par madame Catherine DESPREZ

La commune de Gond-Pontouvre, Place de l'Hôtel de ville, BP 20537, 16160 GOND-PONTOUVRE, représentée par monsieur Gérard DEZIER

La commune de Mansles-Les-Fontaines, 4 Place de l'Hôtel de ville, 16230 MANSLES-LES-FONTAINES, représentée par monsieur Christian CROIZARD

La communauté de communes de La Rochefoucauld - Porte du Périgord, 2 Rue des vieilles écoles, 16220 MONTBRON, représentée par monsieur Jean-Marc BROUILLET

Ci-après désignées « les collectivités signataires »,

Ci-après collectivement dénommés « les Parties ».

Vu le protocole interministériel entre le ministère de la défense, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 20 mai 2016 ;

Vu la circulaire n° 2017-018 du 09 février 2017 relative au soutien du ministère de la défense aux projets pédagogiques ;

Vu le décret n°2018-1073 du 3 décembre 2018 relatif à la rémunération de services rendus par le ministère des Armées et par les formations musicales de la gendarmerie nationale ;

Vu le plan Ambition Armées-jeunesse du 25 mars 2021 ;

Vu le protocole Education nationale-Armées développant les partenariats dans le cadre du déploiement du dispositif « classes de défense » du 16 décembre 2021 ;

Vu la convention de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère des Armées du 11 avril 2022.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

« Il ne peut y avoir de défense et de sécurité efficaces sans l'adhésion de la Nation. Cette adhésion fonde la légitimité des efforts qui lui sont consacrés et garantit la résilience commune »¹.

Comme l'a rappelé le Président de la République lors de ses vœux aux armées pour 2023, la force de nos armées réside dans sa richesse humaine, dans cet engagement de servir la France, vécu au quotidien par les militaires et leurs proches.

« La mobilisation civile est inséparable de l'effort militaire. Là aussi, ce que nous vivons sur le sol depuis près d'un an en Ukraine nous l'enseigne. »

Les forces morales qui soutiennent nos armées sont ainsi essentielles pour accompagner nos militaires dans leurs missions. C'est cet élan que nous souhaitons créer ensemble pour offrir à nos armées l'indispensable soutien de la Nation.

Ainsi, l'engagement des forces armées et des collectivités territoriales vise un objectif commun de service public aux populations, en particulier la jeunesse, et de contribution à la résilience du pays.

¹ Cf. Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale – 29 avril 2013

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs de collaboration entre le ministère des Armées et les collectivités signataires, et de formaliser les relations entre les Parties.

Elle n'exclut pas d'autres domaines de collaboration dans des champs d'activités tels que l'économie, les infrastructures ou l'environnement.

Cette convention est ouverte à la signature des collectivités du département de la Charente, en particulier celles concernées par l'implantation de formations du ministère des Armées : communes d'implantation du 515^e régiment du train (515^e RT), du 1^{er} régiment d'infanterie de marine (1^{er} RIMa) du centre de formation initiale militaire de la 9^e brigade d'infanterie de marine (CFIM 9^e BIMA), de groupement de soutien de la base de défense d'Angoulême (GSBdD) et du centre « intelligence stratégique » de la direction générale de l'armement (DGA/IS).

Le partenariat porte sur le développement de la coopération entre le ministère des Armées et les collectivités signataires, en vue de promouvoir l'esprit de défense au sein du département, d'accompagner le personnel du ministère des Armées et sa famille et de soutenir les projets ayant pour objet de développer un esprit civique et citoyen. A plus long terme, cette coopération va renforcer l'engagement citoyen du département de la Charente et lui permettre de mieux connaître l'organisation et les enjeux de la défense nationale, d'assimiler les valeurs de la République et de comprendre l'importance du devoir de mémoire.

Article 2 : engagement des Parties

Le ministère des Armées et les collectivités signataires s'engagent à poursuivre trois objectifs partagés :

- 1. Favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie du militaire et de sa famille ;**
- 2. Développer la force morale de la jeunesse ;**
- 3. Entretenir le lien Nation-Armée et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense.**

1. Favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie du militaire et de sa famille

Les familles des militaires acceptent avec eux des contraintes opérationnelles liées à leur engagement et en particulier leur régime de mutations. Les collectivités locales peuvent renforcer les services apportés aux militaires et à leur famille. La mise à disposition, par ces collectivités, d'un point de contact privilégié pour répondre à certaines urgences particulières (décès, départ inopiné en mission, etc...) peut participer à cette démarche. En les aidant à trouver des solutions adaptées aux sujétions du statut militaire, les collectivités ont le pouvoir de participer à rendre la France plus forte.

Afin de faciliter ces mouvements et l'attractivité du territoire charentais, il est posé comme objectif partagé de faciliter l'installation et l'intégration des familles de militaires sur le territoire. Il est souhaitable d'englober toute dimension utile et pertinente, la signature d'un protocole avec l'ordre des médecins en est un exemple, notamment en :

- **facilitant l'accès au logement des militaires et de leur famille**

Les unités des Armées implantées sur le territoire charentais connaissent des mouvements réguliers d'affectation de nouveaux militaires ou agents chaque année entraînant des besoins de logement.

Pour mieux accueillir les forces dans le département et faciliter leur présence dans la durée, les collectivités signataires s'engagent, pour celles qui le peuvent, à entamer des discussions auprès des bailleurs sociaux afin que les commissions d'attribution facilitent, notamment sur les contingents dévolus au Préfet et à elles, l'examen des cas de militaires affectés dans le département de la Charente. Ces réservations restent cependant soumises à l'obligation de respecter les plafonds de ressources pour les logements sociaux.

Elles pourront aussi étudier avec les bailleurs sociaux et les autres acteurs du logement le renforcement de l'offre de logements locatifs intermédiaires, à savoir au-dessus des seuils autorisés pour l'accès aux logements sociaux, aujourd'hui faible en Charente. Ces logements pourraient être proposés prioritairement aux agents publics et notamment aux militaires.

Une attention particulière sera apportée dans la prise en compte des familles monoparentales et des familles nombreuses.

- **facilitant l'accès à l'emploi des militaires en reconversion et des blessés et des conjoints de militaires**

La mobilité des militaires, de leur famille, et les évolutions de carrière des agents du département entraînent de façon récurrente des questions relatives aux emplois disponibles, tant pour le ministère des Armées que pour les collectivités signataires.

A ce titre, les Parties s'engagent à entretenir un lien permanent par l'intermédiaire de la base de défense, dont l'antenne Défense Mobilité et le service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaC-VG), et des services de ressources humaines des collectivités signataires notamment pour :

- partager les viviers de profils à placer, concernant notamment les militaires en reconversion et les conjoints de ressortissants de la Défense, accompagnant en cela la manœuvre RH (personnel de carrière ou contractuel) ;
- favoriser les recherches de mobilité des agents des collectivités signataires ;
- échanger les offres d'emplois ;
- co-organiser des rencontres professionnelles dans le but de promouvoir les métiers en tension au sein de la fonction publique territoriale et de proposer des entretiens d'embauche rapides aux participants ;
- promouvoir l'alternance au sein d'entreprises du département pour les ayants droit défense (militaires en activité, blessés, anciens militaires demandeurs d'emploi ainsi que conjoints des ressortissants défense) ;
- porter une attention particulière aux conjoints de militaires *via* une communication régulière sur les opportunités d'emploi de la fonction publique territoriale. Les collectivités signataires pourront intervenir lors des sessions et/ou forums conjoints organisés par l'antenne Défense Mobilité ;
- faciliter l'intégration des militaires blessés en leur permettant de découvrir les métiers de la fonction publique territoriale lors de périodes d'immersion courtes.

- **améliorant l'offre d'accueil de la petite enfance**

Les Parties conviennent d'un objectif de facilitation de l'accès aux modes de garde petite enfance (crèche, relais assistantes maternelles, etc.) à destination des familles de ressortissants du ministère des Armées.

- **facilitant la scolarisation des enfants du personnel des Armées**

Le ministère des Armées et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ont pris des engagements concernant la scolarisation des enfants de militaires. Une attention particulière est apportée aux familles afin que les élèves d'une fratrie relevant d'un même niveau (école, collège, lycée) puissent être inscrits dans un même établissement, le plus proche possible du domicile familial.

Les Parties conviennent également de l'importance de la prise en charge des enfants sur le temps périscolaire, et d'en faciliter l'accès dans la mesure de leurs capacités respectives.

Afin de faire vivre ces engagements, le ministère des Armées et les collectivités signataires s'engagent à entretenir un lien permanent, en liaison avec l'Éducation nationale, afin de régler les éventuelles difficultés ou les cas nécessitant une analyse spécifique (demandes d'urgence, etc...).

- **facilitant le transfert et la prise en compte par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) des dossiers médico-administratifs**

Les exigences multiples qu'imposent certains handicaps au quotidien (telles que l'adaptation du logement et des modes de transport, les obligations de soins, la nécessité d'être entouré ou scolarisé dans des structures spécifiques) compliquent l'installation d'une famille dans un nouveau bassin de vie.

La mise en œuvre, au niveau des départements, des politiques publiques du handicap génère des démarches et parfois des complexités pour l'usager effectuant une mobilité interdépartementale. Ces complexités sont exacerbées pour les familles des militaires fréquemment mutés sur ordre dans un autre département, parfois contraints de constituer de nouveaux dossiers médico-administratifs, de retrouver un ensemble de structures d'accueil ou de dispositifs adaptés d'accompagnement, et subissant pour certaines des ruptures de versement voire des baisses d'allocation.

Le Conseil départemental de la Charente, porteur de cette compétence, et le ministère des Armées conviennent de travailler ensemble à une prise en compte appropriée des dossiers qui pourraient être signalés afin de fluidifier le traitement médico-administratif et de rendre effectives les orientations décidées par la maison départementale des personnes handicapées.

- **accompagnant la mobilité des familles sur le territoire**

Une bonne intégration des familles de militaires sur le territoire nécessite que tous les membres de la famille puissent accéder aux services présents sur ce territoire. Les autorités organisatrices des transports s'efforceront de les accompagner dans leur appropriation des solutions de transport public, des modes de déplacement partagés existants et des aides disponibles (acquisition de vélos, etc...).

D'une manière générale, les parties conviennent de promouvoir l'utilisation des modes de transports collectifs ou alternatifs à la voiture individuelle.

- **promouvant les échanges culturels et sportifs**

Les Parties conviennent de l'importance de ces politiques publiques au service des populations. Elles s'entendent, à la mesure de leurs moyens respectifs, à favoriser les pratiques sportives et culturelles des familles des ressortissants du ministère des Armées, en ce qui concerne notamment l'accès aux clubs sportifs, associations, conservatoires, etc.

Elles poursuivent également leurs démarches respectives de mises à disposition d'infrastructures et de moyens, indépendamment des procédures de réquisition liées à la gestion de crises.

Les parties signataires s'engagent à promouvoir le sport et les valeurs qu'il véhicule par la promotion d'actions et d'initiatives locales, au bénéfice de la jeunesse, des sportifs, des ressortissants du ministère des Armées, notamment via le Club sportif et artistique (CSA) de la garnison d'Angoulême.

2. Développer la force morale de la jeunesse

Le ministère des Armées et les collectivités signataires, chacun pour ce qui le concerne, entretiennent des liens avec la jeunesse. Il est donc utile de croiser les expériences et les efforts dans ce domaine. Plusieurs actions peuvent en être l'occasion, auxquelles les collectivités signataires pourront apporter leur soutien si elles le souhaitent.

- **Le parcours de citoyenneté**

Les collectivités signataires comme le ministère des Armées s'engagent à diffuser le plus largement possible les informations relatives aux dispositifs obligatoires du parcours de citoyenneté, recensement et Journées Défense et Citoyenneté (JDC / DSNJ) et au Service National Universel (SNU / DSDEN) en complément des activités menées par les services en charge de ces dispositifs.

Dans cet objectif, les collectivités facilitent autant que de besoin et dans les limites de leurs compétences l'organisation des JDC et du SNU (mise à disposition de locaux, transports, etc...) et facilitent la participation des quelques 4 600 jeunes charentais qui suivent chaque année leur parcours de citoyenneté.

De son côté, le ministère des Armées accueille des JDC et, dans le cadre du parcours SNU, pourra étudier la réalisation de visites d'unité ainsi que l'accueil ou la mise en place de préparations militaires spécifiques participant à la réalisation des missions d'intérêt général (MIG) des jeunes volontaires :

- préparation militaire Terre ;
- préparation militaire Marine ;
- MIG gendarmerie, organisée par l'association des cadets de la gendarmerie de la Charente.

Ces actions devront être compatibles avec la réalisation de leur mission opérationnelle.

• **L'éveil aux questions de défense**

Cet éveil passe par les dispositifs du plan Ambition Armées-jeunesse mis en œuvre en Charente : classes de défense, escadrilles air-jeunesse (EAJ), cadets de la défense.

Les classes de défense, créées à l'initiative des établissements scolaires, sont un partenariat souple entre une classe et une entité marraine du ministère des Armées.

En Charente, 7 classes participent actuellement au dispositif.

Le ministère des Armées, en lien étroit avec les partenaires éducatifs, s'engage à poursuivre et développer ces classes de défense dans le cadre du protocole signé avec l'Education nationale, le 16 décembre 2021.

Le dispositif « Cadets de la défense », par le biais d'activités sportives, ludiques, pratiques pédagogiques vise à faire découvrir les armées et les métiers de la défense à des jeunes collégiens volontaires (prioritairement en classe de troisième) issus notamment de l'éducation prioritaire.

• **Le rallye citoyen**

Les Parties signataires conviennent de l'importance de sensibiliser la jeunesse à l'action citoyenne. Le rallye citoyen mis sur pieds à l'initiative du Trinôme Académique (Armées / IHEDN / Education nationale) avec la participation de différents services de l'Etat, des associations des ordres nationaux et d'autres partenaires permet de développer l'esprit civique et citoyen des lycéens en provenance de classes de lycées charentais. Il est organisé une fois par an, par la DMD 16. Les collectivités pourront en faciliter la réalisation.

• **Les rencontres de la défense (forums)**

Le ministère des Armées s'engage à poursuivre l'organisation et à participer chaque année à des forums sur le territoire du département au profit des scolaires.

Les collectivités signataires prévoient :

- d'une façon générale, d'informer sur les métiers de la défense (forums, Journées nationales des réserves, salon de l'éducation, etc.) ;
- de faciliter l'organisation des rencontres par leur connaissance du réseau éducatif du département ;
- de favoriser la prise en charge matérielle de l'organisation (transport, mise à disposition d'infrastructures et de moyens, etc.).

• **La transmission de la mémoire**

L'objectif d'assurer la transmission de la mémoire est une préoccupation majeure de tous les acteurs, du département et des communes. Dans ce cadre, le ministère des Armées est résolument engagé dans diverses actions avec les interlocuteurs locaux.

Le ministère des Armées, en partenariat avec l'ONaC-VG, étudie la mise en place d'une formation des porte-drapeaux pour soutenir la relève des associations, et en assurer le recrutement en s'appuyant notamment sur les associations de cadets, jeunes sapeurs-pompiers ainsi que sur le vivier que représentent les jeunes issus du service national universel.

Les collectivités signataires pourront soutenir :

- la formation des porte-drapeaux en fonction des besoins exprimés ;
- aux côtés des services de l'Etat, la communication autour des journées de commémoration nationale, de la semaine de la mémoire, en direction des établissements scolaires et des élus du département.

Au gré des activités des unités du ministère des Armées :

- le ministère des armées s'engage à contribuer à la culture de l'esprit de mémoire en participant, dans la mesure de ses disponibilités et de ses moyens, aux cérémonies patriotiques locales et nationales, en particulier dans le cadre des villes marraines des unités ;
- le ministère des Armées, en partenariat avec l'ONaC-VG, à la demande des établissements scolaires, contribuer à la réflexion relative à la transmission de la mémoire par des témoignages en salles de classe ou auprès de la jeunesse ;
- le ministère des Armées s'engage à appuyer les conseils municipaux et départementaux des jeunes lorsqu'ils souhaitent mettre en place des activités mémorielles ou sportives.

La transmission de la mémoire des conflits contemporains, dans son ancrage territorial, et dans l'incarnation locale, par les combattants d'hier et d'aujourd'hui, permet aux jeunes de mieux comprendre et s'approprier les valeurs de la République, et contribue à la résilience de la Nation. Dans ce cadre, le ministère des Armées en partenariat avec l'ONaC-VG, examinera toute possibilité de valoriser le patrimoine militaire du département. Dans ce cadre, différentes unités (1^{er} RIMa, 515^e RT) ouvrent chaque année leur espace patrimonial au public lors des commémorations nationales (8 Mai, 11 Novembre) et des cérémonies, ou à l'occasion d'activités grand public (Journées du patrimoine, festival, Rallye des Remparts, etc...).

Le ministère des Armées s'efforcera de développer un « rallye jeune » au profit des élèves de classes de CM2 et de 6^e de Grand Angoulême afin de sensibiliser ces jeunes à l'importance de la transmission de la mémoire dans le cadre de projets pédagogiques des écoles et collèges.

• Le service militaire volontaire (SMV)

Au service de tout le territoire de Nouvelle-Aquitaine, le 3^e RSMV de la Rochelle (17) est un organisme militaire chargé de l'insertion socio-professionnelle des jeunes Français de 18 à 25 ans éloignés de l'emploi. Il propose une formation en trois parties :

- une formation initiale visant à faire acquérir un savoir-être, l'esprit de groupe et la confiance en soi. Cela passe par de nombreuses activités telles que le sport ou les sorties sur le terrain. C'est la phase de rupture pendant laquelle le jeune est poussé à sortir de sa zone de confort ;
- une formation complémentaire s'articulant notamment autour du passage du permis de conduire, d'une remise à niveau scolaire, de la présentation au certificat de sauveteur secouriste du travail et de la formation citoyenne ;
- une formation professionnelle assurée par des organismes de formation qui délivrent des formations certifiantes ou qualifiantes qui préparent prioritairement aux métiers en tension.

Au cours de leur formation, les volontaires bénéficient du double statut de militaire et de demandeur d'emploi de stagiaire de la formation professionnelle, et d'une rémunération.

Le SMV est un outil performant d'inclusion sociale qui accueille 250 jeunes chaque année dont 93% accèdent à l'emploi en fin de formation. Le 3^e RSMV est un acteur reconnu du dispositif jeunesse qui travaille en étroite collaboration avec France Travail et les missions locales. La région Nouvelle Aquitaine et les opérateurs de compétences (OPCO) le soutiennent financièrement.

Les Parties s'engagent à promouvoir le SMV auprès des acteurs de la jeunesse dans leur département.

3. Entretenir le lien Nation-Armée et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense

Les Parties se fixent pour objectif de permettre une plus grande connaissance mutuelle par l'organisation d'échanges entre les professionnels de la défense et des collectivités signataires à tous les niveaux. De même, le ministère des Armées étudie la possibilité d'associer le personnel des collectivités signataires qui le souhaiteraient à une opération type « vis ma vie ».

Par ailleurs, les collectivités signataires qui le souhaitent pourront participer à l'organisation d'une journée d'accueil des militaires arrivant dans le département.

- **La Garde nationale**

L'activité des réserves doit être soutenue.

Instituée par le décret n° 2016-1364 du 13 octobre 2016, la Garde nationale est assurée par les volontaires servant au titre d'un contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle (ESR) des forces armées et des formations rattachées et par les volontaires de la réserve opérationnelle de la gendarmerie et de la police nationale.

La Garde nationale concourt, le cas échéant par la force des armes, à la défense de la patrie et à la sécurité de la population et du territoire. Elle contribue aux missions :

- des forces armées et formations rattachées relevant du ministre des Armées ;
- de la gendarmerie nationale et de la police nationale relevant du ministre de l'Intérieur et des outre-mer.

Concrètement, la réserve opérationnelle rassemble des citoyens français issus de la société civile (avec ou sans expérience militaire ou policière) qui signent un contrat d'engagement à servir dans la réserve (ESR). Consacrant une partie de leur temps, personnel, professionnel ou étudiant, à la défense de la Nation, ces hommes et ces femmes reçoivent une formation et un entraînement spécifiques afin d'apporter un renfort temporaire aux forces armées, formations rattachées et aux forces de sécurité intérieure. Ils se voient ensuite confier des missions opérationnelles ou de soutien, en unités ou en état-major, sur le territoire national ou à l'étranger.

Ces missions peuvent aussi bien s'exercer en « temps ordinaire » que lors de circonstances exceptionnelles comme en cas de crises pouvant menacer la sécurité nationale.

Outil de résilience et de gestion de crise qui contribue à rehausser les forces morales de la Nation et à consolider son cœur de souveraineté, la réserve opérationnelle est régie par trois principes : le volontariat, l'intégration du réserviste aux forces d'active, le partenariat entre l'État, le réserviste et son employeur.

La réactivité et la disponibilité des réservistes opérationnels reposent essentiellement sur une bonne conciliation entre leur activité professionnelle ou étudiante et leur engagement au sein des composantes de la Garde nationale. Pour ces raisons, par une politique partenariale volontariste conduite sous l'autorité conjointe du ministre de l'Intérieur et des outre-mer et du ministre des Armées, le secrétariat général de la garde nationale (SGGN) œuvre pour améliorer l'employabilité des réservistes. Cela passe par une meilleure reconnaissance de leur engagement tout en tenant compte des contraintes liées à leur activité professionnelle ou leur parcours universitaire.

Pour développer des synergies durables entre, d'une part, les forces armées, formations rattachées, forces de sécurité intérieure et, d'autre part, les employeurs, le SGGN anime un réseau de correspondants garde nationale – employeurs (CGNE) répartis sur l'ensemble du territoire qui prolongent, dans les territoires, la politique partenariale développée au plan central, par le SGGN.

- **L'industrie de défense et l'économie :**

Le secteur de la défense, par essence dual et fortement porteur d'innovation et de transfert de technologies, est incarné dans nos territoires par de nombreuses entreprises relevant notamment de la base industrielle et technologique de défense (BITD)

Certaines écrivent l'histoire française et européenne de l'industrie aéronautique, de l'industrie mécanique, de l'industrie navale, des télécommunications, du spatial, de l'électronique, et aujourd'hui de la cyber sécurité et de l'intelligence artificielle (IA).

La direction générale de l'armement (DGA) dispose d'un attaché d'industrie de défense en région (AIDer) qui a pour mission :

- de développer la BITD et de s'assurer de la capacité de ce secteur à répondre en toute circonstance aux besoins en armement et sécurité ;
- d'animer et de coordonner, en lien avec l'écosystème régional (région et services de l'Etat en région), les actions concourant au développement et à la consolidation de l'industrie et au soutien des PME détenant des technologies critiques pour la défense ;
- de mettre en œuvre le plan PME du ministère des armées dont l'objectif est de faciliter l'accès des PME aux marchés de défense.

Les trois membres du trinôme économique (CCI Nouvelle-Aquitaine, IHEDN et Armées) organisent également des actions en lien avec l'économie, visant à la connaissance mutuelle des acteurs, des rencontres et visites d'entreprises, des mises en liens, des échanges d'informations, et la promotion des actions co-construites entre le monde de la défense et le monde économique.

- **La compréhension des sujets de défense et la diffusion de l'esprit de défense**

Afin de contribuer à la diffusion de l'esprit de défense, le ministère des Armées, en partenariat avec l'ONaC-VG, s'engage à organiser chaque année des conférences sur le territoire du département au profit des correspondants Défense des communes pour contribuer à leur formation.

Par ailleurs, avec le soutien des collectivités, des séances d'information, des conférences sur la défense ou des visites peuvent être organisées au profit des jeunes, mais également pour les habitants. Le ministère des Armées pourra également organiser, en fonction des demandes, des cycles de formation à la Défense pour les agents de l'Etat ou de la fonction publique territoriale.

Enfin, des échanges d'expérience ou de savoir-faire pourront être organisés entre les administrations publiques, prioritairement les corps habillés (police, gendarmerie, police municipale, pompiers, etc...) et les entités du ministère des Armées présentes en Charente.

- **Le soutien aux blessés et victimes de guerre**

Avec le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation, le service départemental de l'ONaC-VG met en œuvre les missions de reconnaissance, de réparation et de solidarité envers les ressortissants de l'Office. En particulier, une attention croissante est portée envers les militaires blessés, les pupilles de la Nation et les familles endeuillées.

- **Les armées au soutien du territoire**

En tant qu'acteur actif de la vie sociale, le ministère des Armées s'engage à soutenir la formation et l'orientation des jeunes collégiens, lycéens et étudiants. Dans ce cadre, et dans la mesure de leur capacité et sans porter préjudice à leur capacité opérationnelle, elles poursuivront leurs actions pour :

- l'accueil d'élèves dans le cadre des stages découverte de 4^e, 3^e et de 2^{de} (les différentes unités) ;
- la mise en place de partenariats avec des établissements de formation professionnelle (GSBdD - lycée professionnel St Joseph l'amandier ; 1^{er} RIMA - lycée Jean Rostand ; 515^e RT - lycée J.A. Grégoire), dont hors du département de la Charente (Dordogne, Gironde, etc.) ;
- le recrutement d'apprentis et l'accueil de stagiaires en bac professionnel, en BTS ou en provenance de CFA (les différentes unités) ;
- la promotion de la pratique du sport par la mise en place d'activités « sport armées-jeunesse ».

Les armées peuvent par ailleurs soutenir, en fonction de leurs impératifs opérationnels, les collectivités dans le cadre de conventions pour faciliter de la mise à disposition de sapeurs-pompiers volontaires au sein du SDIS ou de personnel soignant au sein des hôpitaux.

- **Faciliter le déploiement des forces**

Sur le territoire national, des déploiements des forces armées peuvent être réalisés dans le cadre du plan VIGIPIRATE (opération Sentinelle) et dans le cadre de la préparation opérationnelle des forces par la réalisation d'exercices aériens et en terrain libre. Par leur visibilité, ces événements contribuent à renforcer la connaissance des armées par la population. Les collectivités veilleront à communiquer auprès de leur population et faciliter, dans le cadre de leurs prérogatives, la réalisation de ces déploiements.

Article 3 : Mise en œuvre de la convention de partenariat

Le présent document constitue un cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées conjointement par le ministère des Armées dans le département de la Charente et les collectivités signataires.

Cette convention s'inscrit dans la continuité et en soutien des contacts permanents qui existent déjà entre les référents du ministère dans tous les domaines d'intervention et les acteurs locaux.

Un comité de pilotage et un comité de suivi sont mis en place.

- **Le comité de pilotage**

Il est composé du :

- préfet ou son représentant ;
- président du CD 16 ou son représentant ;
- maire de chaque collectivité signataire, ou leur représentant ;
- délégué militaire départemental de la Charente ou son représentant ;
- commandant de la base de défense d'Angoulême ou son représentant ;
- délégué régional du ministère des Armées (SGA/DTIE).

Ce comité de pilotage :

- est présidé par la délégué militaire départemental de la Charente ou son représentant ;
- son secrétariat est assuré par la DMD 16.

Ce comité de pilotage :

- se réunit une fois par an ;
- fixe les orientations et les actions à mener ;
- prend toutes les décisions nécessaires à la conduite de ce partenariat ;
- évalue les travaux et actions menés conjointement ;
- élabore et adapte, le cas échéant, les actions et le calendrier des années suivantes.

Le comité de pilotage se réserve la possibilité d'inviter des intervenants internes et/ou externes nécessaires en fonction de l'ordre du jour et des projets à mener.

Il dressera le bilan des actions réalisées ou engagées dans le cadre de la présente convention.

- **Des groupes de travail**

Des groupes de travaux seront créés entre parties signataires à l'initiative de ces dernières ou du comité de pilotage pour traiter et suivre les différents dossiers. Ils rendront compte au comité de pilotage de l'avancement de leurs travaux.

Article 4 : Durée de la convention de partenariat

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Elle est conclue pour une durée de deux années, elle est renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autres des Parties, ou modifiée par avenant avec le consentement des Parties signataires.

La dénonciation ou le non-renouvellement doivent être signifiés trois mois avant le terme de la convention.

Article 5 : dénonciation et résiliation de la convention

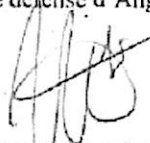
Chacune des Parties pourra se retirer de cette convention moyennant un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au comité de suivi.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

Signatures

A Paris, le 20/11/2024

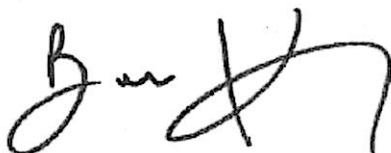
Pour le ministère des Armées et des anciens combattants,
le Délégué militaire départemental de la Charente,
Commandant de la base de défense d'Angoulême



Le Président de la Communauté d'Agglomération du
Grand Angoulême



Le Maire d'Angoulême

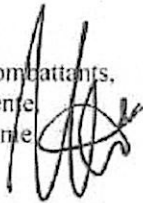


Signatures

A Angoulême, le

10/12/2024

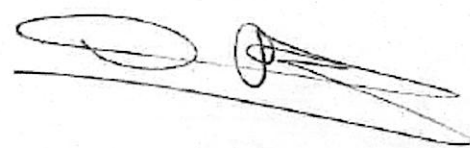
Pour le ministère des Armées et des anciens combattants,
le Délégué militaire départemental de la Charente
Commandant de la base de défense d'Angoulême



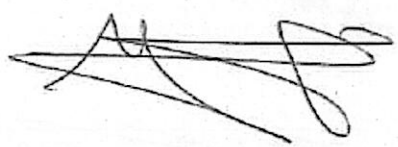
Le Maire de La Couronne



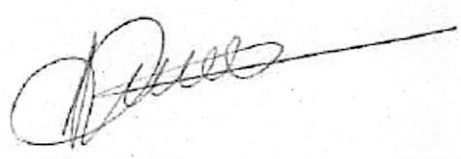
Le Maire de Jauldes



Le Maire de La Rochefoucauld en Angoumois



Le Maire de Soyaux



Signatures

A Angoulême, le 18 Décembre 2024,

Pour le ministère des Armées et des anciens combattants,
le Délégué militaire départemental de la Charente,
Commandant de la base de défense d'Angoulême



Le Maire de Brie



Le Maire de Montignac



Le Maire de Mornac



Le Maire de Saint-Yrieix



Signatures

A Surgères, le 19. 02. 25

Pour le ministère des Armées,
Le délégué militaire départemental de la Charente
Commandant de la base de défense d'Angoulême



La Maire de Surgères,

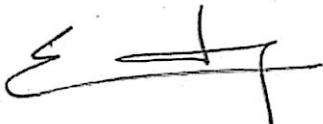
Signatures

A Angoulême, le 2 Avril 2025

Pour le ministère des Armées,
Le délégué militaire départemental de la Charente
Commandant de la base de défense d'Angoulême



Le Maire de Gond-Pontouvre,



Le Maire de Mansles-Les-Fontaines,

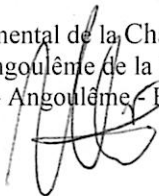


Signatures

A Montbron, le

Pour le ministère des Armées et des anciens combattants

Le délégué militaire départemental de la Charente
Commandant du Bassin d'Angoulême de la base de Défense
de Poitiers – Saint-Maixent – Angoulême – Brive



Le Président de la communauté de communes La Rochefoucauld – Porte du Périgord



